

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEILLERS
EN EXERCICE

PRESENTS

12

VOTANTS

15

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE 1 1 FEV. 2020

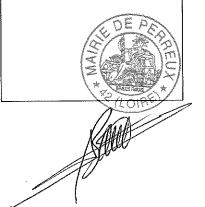
Codification: 3.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

et publication du

1 1 FEV. 2020

Le Maire, Jean-Yves BOIRE



L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse: Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian

LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES de

donne

pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir): Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

<u>OBJET</u>: 2019-069 : régularisations foncières avec M. Christophe au lieudit Féchet

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la réalisation de 2 opérations foncières au lieudit Féchet :

- la vente d'une partie d'un chemin rural à M. Christophe, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est déroulée du 15 au 29 novembre dernier
- l'achat par la commune d'une partie de terrain privé attenante à une voie communale, après mise en œuvre de la procédure applicable (bornage ...)

Concernant le linéaire à vendre par la commune à M. Christophe (voir plan en annexe) : il s'agit d'un chemin qui a en pratique disparu et

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur 12-214201709-20191212-2019-069-DE

cusé certifié exécutoire

eception par le préfet : 11/02/2020

qui est totalement enherbé et intégré à la parcelle exploitée par M. Christophe.

L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire, étant précisé que l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural s'est déroulée du 15 au 29 novembre dernier, suite à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 et à l'arrêté du Maire n°92/2019 du 21 octobre 2019.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Concernant le linéaire à acheter par la commune à M. Christophe (voir plan en annexe): il s'agit d'une partie de la parcelle G 814 appartenant actuellement à cette personne et qui dessert le quartier Féchet mais sans suivre le tracé existant à ce jour au cadastre. Il est nécessaire de régulariser une situation de fait suite à des travaux réalisés il y a plusieurs années, le tracé cadastral du chemin ne correspondant plus à l'implantation physique de cette section sur le terrain. Un bornage va donc être réalisé pour délimiter précisément la parcelle à acquérir par la commune.

Ouï cet exposé et considérant toute la procédure réalisée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession par la commune à M. Christophe d'une partie du chemin rural situé au lieudit Féchet.
- De prendre en charge la totalité des frais inhérents à cette procédure, notamment la rémunération du commissaire enquêteur.
- D'approuver l'achat par la commune à M. Christophe d'une partie de la parcelle G 814 dont le contenu sera défini par un bornage.
- De préciser que cette voie ainsi achetée devra ensuite être intégrée dans le domaine public communal.
- D'ajouter que ces mouvements fonciers tels que matérialisés sur le plan en annexe seront régularisés par le biais d'un échange entre la commune et M. Christophe, sans impact financier.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et l'acte d'achat ainsi que tous documents afférents.

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur 12-214201709-20191212-2019-069-DE Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 24 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE